

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 155

présenté par  
Mme Berthelot

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et de déclaration d'ouverture des travaux miniers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. L'ajout des AOTM (autorisation d'ouverture de travaux miniers) et DOTM (déclaration d'ouverture de travaux miniers) permet de mieux définir le cadre du rapport sur les incidences environnementales.